Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 041-214102329-20260919-DELIB2026_129-DE

VILLE DE SALBRIS

COMMUNE DE SALBRIS

DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER
ARRONDISSEMENT ROMORANTIN-LANTHENAY
CANTON LA SOLOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 septembre, à 9h30, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle Waquet, après convocation légale adressée le 11 septembre deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Alexandre AVRIL, Maire de la Ville de Salbris.

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 24
VOTE : 27
Pour : 27
Abstention : 0
Contre : 0
Adopté à l'unanimité

Étaient présents : 24
AVRIL Alexandre, COUTAUD Chantal, BENITO Angel, VIGNEULLE Aline, CHAUVIN Didier, LUNEAU Catherine, MIANNAY Jean-Paul, GONZALEZ Cécile, adjoints au Maire, MERCIER Victor, TEIXEIRA Stéphanie, DHERVILLEZ Jean, HEDAL Geneviève, PAUTHONIER Christian, FERREIRA Céline, SANSON Donata, DALLANÇON Jean-Pierre, TEIXEIRA Carmen, DESPONT Françoise, MENOULT Yolande, CHOLLET Dominique, POTIN Nolwen, TEIXEIRA Victor, GIRAULT Martine, GROSJEAN Cédric, conseillers municipaux.
Absents avec pouvoir : 3
CHAPERON Catalina donne son pouvoir à Cécile GONZALEZ
BOURGEOIS Thibault donne son pouvoir à Aline VIGNEULLE
PHILIBERT Aymeric donne son pouvoir à Alexandre AVRIL
Absent sans pouvoir : 0

Délibération n°2026-129 - Mise à jour du tableau des effectifs

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Vu le tableau des emplois,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10/09/2026,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, et ressources humaines du 11/09/2026,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs afin de tenir compte de l'évolution des besoins de la collectivité et de l'organisation des services ;

Considérant que l'emploi d'ATSEM, ouvert aux grades d'ATSEM principal de 2e classe et d'adjoint technique principal de 2e classe, créé par délibération du 6 juin 2026, n'est plus nécessaire au fonctionnement des services, et qu'il convient en conséquence de le supprimer du tableau des effectifs ;

Considérant que le recrutement d'un responsable des services techniques répond à la nécessité de renforcer le pilotage et la coordination des services techniques, compte tenu de l'importance et de la diversité des missions exercées et du niveau de responsabilité, d'autonomie, d'expertise et de pilotage attendu ;

Au regard de l'étendue du périmètre d'intervention, du niveau d'encadrement, de la technicité des missions, de la responsabilité exercée sur le patrimoine et les investissements de la collectivité ainsi que du rôle d'aide à la décision auprès des élus et de la direction générale, il apparaît nécessaire de positionner cet emploi en catégorie A. Il convient de créer un poste d'attaché territorial.

Madame Coutaud présente à l'assemblée les modifications suivantes :

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 041-214102329-20260919-DELIB2026_129-DE

Cat.	Filière	Grade	Quotité	Nombre	Nature	Motif	Date d'effet
C	Sociale	ATSEM principal de 2e classe	35/35	1	Suppression	Grade non pourvu	19/09/2026
C	Technique	Adjoint technique principal de 2e classe	35/35	1	Suppression	Grade non pourvu	19/09/2026
A	Administrative	Attaché	35/35	1	Création	Recrutement	01/11/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter des dates d'effet mentionnées au tableau ci-dessus,
-
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an sus-indiqués,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie certifiée conforme.

Le secrétaire de séance,
Didier CHAUVIN

Le Maire,
Alexandre AVRIL

Le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le……..,*
Publié ou notifié le ……..,
- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet* http://www.telerecours.fr